

les minutes et pièces provenant des justices seigneuriales qui avaient existé dans l'enceinte de leurs limites. De nombreux détournements furent toutefois commis au préjudice du district de la ville, car il ne lui fut remis que quelques papiers du bureau des finances et un assez grand nombre de registres et dossiers de la Conservation. Le palais de Roanne fut affecté au service du tribunal criminel du département qu'avait créé le décret du 16 septembre 1791. Le surplus du bâtiment resta consacré aux anciens dépôts non encore déplacés : *Grandes Archives* et greffes de la sénéchaussée et du Sièges Présidial.

Les choses ont duré dans cet état jusqu'à la fin de la période intermédiaire qui, dans l'histoire de l'organisation de la justice en France, sépare la première de la troisième époque. Cette dernière commence avec la loi du 27 ventôse an vin, complétée et légèrement modifiée par la loi du 20 avril 1810.

Le tribunal d'appel, organisé par la loi du 18 mars 1800, prit possession du palais de Roanne. L'hôtel de Fléchères fut désigné pour le siège du Tribunal d'arrondissement de Lyon. Mais le tribunal d'appel se trouva bientôt mal à l'aise dans l'étroite enceinte du vieux palais ; il fut dès lors question de construire pour lui un nouvel édifice sur l'emplacement de l'hôtel de Fléchères. Le tribunal de première instance devait être transféré au palais de Roanne.

Quand la démolition de l'hôtel de Fléchères fut ordonnée, en 1806, il fallut déplacer les archives des deux tribunaux de district de la ville et de la campagne, qui y avaient siégé jusqu'à leur suppression. Elles furent versées, les unes aux *Grandes Archives*, les autres au